

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b>			
<b>Compte rendu de la réunion du 3 octobre 2014</b>			
Date : 03/10/2014	Lieu : DREAL Tholonet	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le : 24/03/2015

**Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :**

- Liste rouge flore vasculaire ; Charte du PNPC ; Référentiels ZNIEFF

**Documents présentés/diffusés en séance :**

- Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

**Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Avis 2014-9, 2014-10, 2014-11 et 2014-12
- Ordre du jour de la conférence annuelle des présidents de CSRPN du 4/09/2014

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

**Pour avis :**

- Avis 2014-9 : Liste rouge régionale flore
- Avis 2014-10 : Evolution des listes référentielles ZNIEFF : habitats, flore,
- Avis 2014-11 : Méthodologie de validation des zones ZNIEFF mises à jour
- Avis 2014-12 : Charte du Parc National de Port-Cros

**Pour information :**

- Compte rendu de la conférence annuelle des présidents de CSRPN
- Information sur le processus de mise à jour des ZNIEFF
- Plan de gestion des espaces naturels du Grand Port Maritime de Marseille
- Echanges sur le suivi des mesures compensatoires – le cas ligne TGV/basse Durance - Présentation de la base de données ERMAN

**Étaient présents les membres du CSRPN :**

M. BARBERO M.  
M. BENCE S.  
Mme BELLAN D.  
Mme BERNARD-LAURENT A.  
M. BOILLOT F.  
M. CAVALLI L.  
M. CHEYLAN G.  
M. DEMOUCHY G.  
M. FLITTI A.

M. GRILLAS P.  
Mme MANGIALAJO L.  
M. MEDAIL F.  
M. NEVE G.  
M. SANT S.  
M. TARDIEU C.  
M. TATONI T.  
M. VAN ES J.

**Membres du CSRPN non présents :**

M. COSSON E. (excusé)  
M. DUMONT B.  
M. FRANCOUR P. (excusé)

M. NAPOLEONE C (excusé)  
M. PICON B.(excusé)  
M. ROUSSET C.(excusé)  
M. VERLAQUE M. (excusé)

**Également présents (selon les dossiers) :**

CEN PACA : Mme DELAUGE J.  
CBNMed : M. NOBLE V.  
PNPC : Mme MAURER C. ; M. GERARDIN N.  
GPMM : BOCOGNANO J.M.  
DREAL : Mme MEYER D. ; Mme DEMARTINI C. ; M. MILLO C. ; M. ROLLAND R. ;

## Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 6 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Compte rendu de la conférence annuelle des présidents de CSRPN

Caroline Demartini a participé à la conférence annuelle des présidents de CSRPN. L'ordre du jour est annexé au présent compte rendu. Sont détaillés :

- le nouveau calendrier du projet de loi biodiversité (examen parlement reporté à 2015)
- le projet de réforme de l'outil « plan national d'action » : à partir d'un rapport d'audit du CGEDD [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/009290-01\\_rapport\\_cle21ebf4.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/009290-01_rapport_cle21ebf4.pdf) (), le ministère souhaite redonner de la lisibilité à cette politique en recherchant plus d'efficacité. Les PNA peuvent également être initiés au niveau régional. A la demande des membres du CSRPN, une présentation de la stratégie opérationnelle pour les espèces élaborée par la DREAL et le conseil régional dans le cadre de sa stratégie globale biodiversité sera présentée lors d'une prochaine réunion.
- le projet d'évolution de la procédure d'instruction des dérogations de destruction d'espèces protégées. Sur ce dernier point, les échanges sont plus importants.

#### Résumé de la réforme proposée par la DEB :

Objectif de réduire le nombre de demandes soumises à avis du CNPN par plusieurs moyens :

- avis du CNPN uniquement sur : projets soumis à étude d'impact, introductions d'espèces dans la nature, demandes concernant des espèces à compétence ministérielle (soit entre 300 et 350 avis par an contre 1200 en 2012)
- sous réserve de la prise d'arrêtés ministériels, plus d'avis préalable sur : captures avec relâcher immédiat (inventaires), péril aviaire, grenouilles rousses, goélands
- avis du CSRPN dans les autres cas (tout ce qui n'est pas soumis au CNPN ou exempté d'avis) : projets soumis à étude d'impact au cas par cas ; destruction ou enlèvement de œufs ou nids, destruction ou mutilation d'animaux vivants, perturbation intentionnelle ; destruction, coupe, mutilation, arrachage ; cueillette, enlèvement de végétaux ; destruction, altération ou dégradation des habitats d'espèces protégées.

La DREAL PACA a fait part de ses réserves vis à vis de la méthode et de l'évolution proposée qui répond à la surcharge du niveau national sans se préoccuper des conséquences pour le niveau régional, pour la qualité des dossiers/ autorisations, sans régler aucun des problèmes connus posés par cette réglementation. Elle prépare un projet de courrier à la DEB pour formaliser ses remarques, interrogations et demander un report de l'entrée en vigueur de ce dispositif (a minima publication préalable des arrêtés ministériels).

Les représentants des CSRPN des autres régions sont pour l'essentiel intervenus sur les aspects suivants :

- L'avis du CNPN devrait être lié au statut de l'espèce (espèces à enjeux) plutôt qu'à la procédure d'étude d'impacts ; plusieurs interventions sur la nécessité de revoir les listes d'espèces ;
- Inquiétudes vis à vis du volume de travail transféré aux CSRPN et de leur capacité à respecter les délais d'instruction ;
- Risque de moindre prise en compte des avis CSRPN que CNPN par les préfets et de divergence de doctrines entre régions ;
- Quid des avis CSRPN sur dossiers à enjeux ?

Les échanges montrent une forte opposition du conseil :

- Ce projet privera le CSRPN de l'examen des dossiers les plus intéressants alors même que la qualité du travail et l'apport du CSRPN sont reconnus par le niveau national. Le CSRPN joue un rôle important de vérification de l'adéquation entre les études présentées par les maîtres d'ouvrage et la réalité du terrain. Cela représente en moyenne 4 réunions par an plus quelques consultations ponctuelles par mél. L'évolution proposée va contraindre le CSRPN à se prononcer par exemple sur les prélèvements d'espèces végétales et générer une surcharge de travail pour des demandes qui pourraient être traitées directement par l'administration. Cela revient à demander à des bénévoles scientifiques d'assumer les carences de l'Etat. Il sera difficile de produire plus d'avis et il est préférable de mobiliser le CSRPN sur les dossiers à enjeux que sur les demandes de dérogations à des fins d'études scientifiques.

- Si plus de projets restent au niveau régional, les DREAL seront davantage sous la pression des décideurs locaux. Cette évolution fragilise le dispositif, aux niveaux administratif et scientifique (l'implication facultative du CSRPN sera plus difficile à défendre vis à vis des préfets). Il serait bien que l'évaluation préalable du CSRPN soit formalisée, sinon l'implication facultative du CSRPN sera encore plus difficile à défendre.
- Le président avait écrit avant la réunion à B Muller pour dire que le CSRPN souhaitait pérenniser le dispositif actuel mais ne voit pas d'intérêt à la réforme proposée. Il semble que cette contribution n'a pas été prise en compte par le ministère.

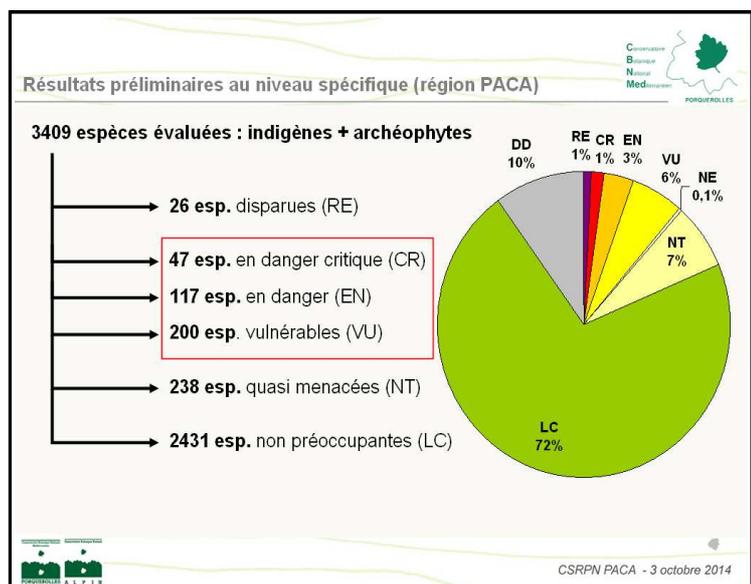
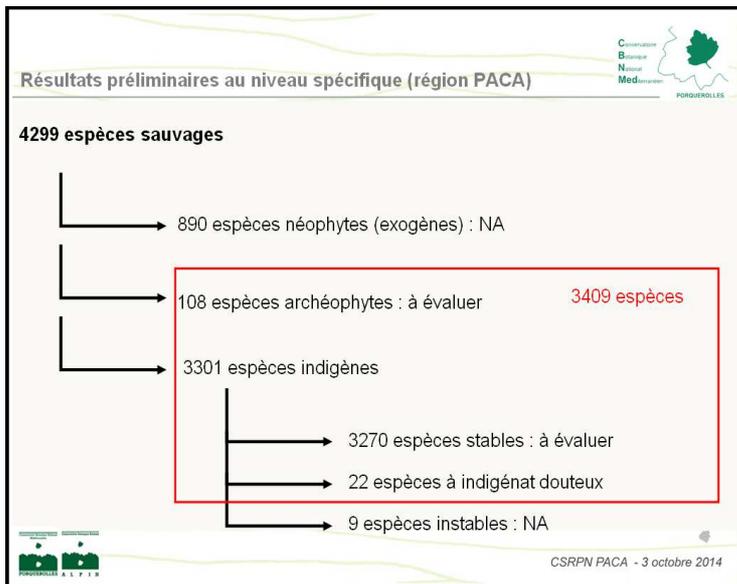
En conclusion, le président propose de préparer un courrier afin de faire remonter au ministère la position officielle du CSRPN PACA à la DEB. Le projet de lettre sera transmis aux membres du groupe espèces avant envoi.

## 2. Liste rouge régionale flore

Le projet est présenté par Jérémie Van Es du CBNA et Virgile Noble du CBNMed. Après un rappel du processus national de révision des listes (catalogues >>> LRR >>> LRN >>> Espèces protégées nationales puis régionales), ils présentent plus en détail la méthodologie UICN appliquée (complétée d'une note de cadrage de la FCBN) et les modalités d'application des critères.

Les CBN ont réalisé la première cotation à partir de l'analyse des données de SILENE (3 360 000 observations dont 78 % postérieures à 1990), et en s'appuyant sur le catalogue de la flore vasculaire régionale (5 310 taxons identifiés). Deux réunions d'experts ont été tenues (une par région biogéographique) permettant de consulter plus de 30 experts. Ils présentent ensuite les résultats et des exemples des principaux cas de figure rencontrés.

Les résultats (au niveau spécifique) :



Les échanges portent sur :

- la question des espèces en limite d'aire régionale mais communes en Italie ou en Rhône-Alpes par exemple: l'objectif de la méthode est bien d'évaluer le risque de disparition à l'échelle régionale mais l'effet « bordure » est prévue dans la méthode, avec la question de savoir si les populations des régions voisines sont connectées ou pas. Ces cas sont débattus en comité d'expert.
- les espèces marines ont été écartées sans raison. Il faut les traiter car elles ne le seront pas ailleurs.
- les espèces associées aux cultures posent souvent la question de leur indigénat
- plusieurs points sont difficiles à évaluer et les critères correspondants ont été moins utilisés : les fluctuations interannuelles (phénomène naturel ou menace?), les réductions de population, les critères de dispersion, les effectifs de populations fragmentées ...

- la comparaison des résultats avec les régions limitrophes n'est pas encore faisable du fait de calendrier de réalisation ou de pratiques méthodologiques différentes.
- La disponibilité de SILENE et la rigueur méthodologique garantissent néanmoins un résultat bien plus fiable que précédemment
- Du bon usage des listes rouges : Il faut être très vigilant dans la communication qui accompagnera la diffusion de ces listes rouges et bien expliquer à quoi elles peuvent servir ou pas. C'est un bon outil pour une approche plus rigoureuse des plans d'actions sur les espèces mais on ne peut pas faire de traduction directe en enjeu de conservation en prenant ce seul critère.

**Avis 2014-9** : Sous réserve de l'étude des phanérogames marines manquantes actuellement, le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité au projet de liste rouge de la flore vasculaire de PACA.

### 3. Programme ZNIEFF

#### Information sur le processus de mise à jour (Julie Delauge /CEN PACA – sec. scientifique ZNIEFF)

Le processus de mise à jour est rappelé au conseil. Par mise à jour, on entend le complément des fiches descriptives à l'aide des données nouvelles disponibles, sans reprise des contours. Comme précédemment, ce travail a été confié par la DREAL et la Région aux trois conservatoires et coordonné par le secrétariat scientifique pour les ZNIEFF continentales.

Compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser (828 zones continentales), et des moyens disponibles, une organisation de semi-automatisation a été mise en place. L'objectif était d'enrichir les ZNIEFF à partir des données d'observations disponibles dans SILENE et de mettre en cohérence les rubriques qui sont liées aux listes d'espèces : bilan des connaissances ; critères d'intérêt ; citations dans commentaires. Ce travail est effectué par les rédacteurs des fiches initiales, auxquels sont associés, lorsque c'est pertinent, des experts territoriaux ou thématiques. Ainsi, les principaux gestionnaires d'espaces naturels ont été associés et ont répondu très favorablement ; pour les poissons, il y aura consultation systématique d'experts car il y a peu de données dans SILENE.

Toutes les zones doivent être revues d'ici mi-2015. Le secrétariat scientifique a préparé des fiches à l'attention des rédacteurs, mettant en évidence les données nouvelles à exploiter dans les rubriques citées. Les fiches complétées et validées par les rédacteurs sont ensuite saisies dans l'application ZNIEFF mise au point par le MNHN, application qui permet les processus de contrôle interne et la gestion de la chaîne de validation / intégration à la base nationale.

A l'issue de plusieurs mois de travail, on peut faire un premier bilan sur les temps de mise à jour (variable), le pourcentage moyen d'augmentation du nombre d'espèces (+16,5%), la mise en évidence des besoins de compléments d'inventaire notamment. **A noter que 11 zones restent sans espèce déterminante à ce jour. Sans complément de connaissance, elles ne pourront pas être retenues à l'issue du processus de validation car elles ne répondent pas à la méthodologie. Le secrétariat scientifique en communiquera la liste au CSRPN de façon à recueillir tous les éléments disponibles.**

La prise en compte de données d'observations d'espèces provenant d'autres sources que SILENE n'est pas envisageable de façon systématique car elle ne peut rentrer dans le processus d'automatisation mis en place. Les rédacteurs ont la possibilité de compléter la connaissance apportée par SILENE.

Pour les ZNIEFF marines, la semi-automatisation n'est pas possible (pas de données marines dans SILENE). Les zones étant moins nombreuses, la mise à jour a néanmoins été engagée en 2014 (50% des zones prévues) par une mission confiée à l'IMEP.

#### Evolution des listes référentielles Flore et Habitats

Une reprise des listes référentielles dans la méthodologie ZNIEFF (espèces/habitats déterminants ou remarquables) a été rendue nécessaire :

- pour la flore, pour intégrer l'évolution réglementaire sur quelques espèces protégées et correction d'oubli ou erreurs ;
- pour les habitats, au titre de l'évolution méthodologique ZNIEFF (passage à la typologie EUNIS - niveau 4, identification de tous les habitats communautaires).

Ce travail est présenté par Jérémie Van Es (CBNA) et Virgile Noble (CBNMed).

Les habitats :

- Changement de typologie : Les difficultés rencontrées sont liées aux différents niveaux de correspondance qui ne sont pas toujours du type 1 pour 1 (plusieurs déclinaisons locales du référentiel actuel pour un habitat EUNIS (134 cas) ou l'inverse (9 cas). Les propositions d'affectation du statut de déterminant ou remarquable sont présentées et acceptées.
- La prise en compte des habitats communautaires ajoute 65 habitats, pour certains très répandus en PACA. Afin de ne pas amoindrir la pertinence des ZNIEFF, tout en répondant au besoin de connaissance de ces habitats, il est proposé de les identifier comme habitats remarquables.
- Ajustements marginaux : 12 habitats non présents en PACA ou mal définis sont retirés de la liste des habitats déterminants.

Au final, la liste référentielle des habitats propose 114 habitats naturels déterminants et 113 habitats remarquables .

La flore : les modifications proposées sont peu nombreuses et recourent les cas suivants :

- intégration d'espèces protégées omises (1D ; 4R)
- intégration d'une espèce protégée de l'arrêté de 2013 (1R)
- intégration d'une espèce décrite récemment (1D)
- remplacement d'une espèce (1)
- passage de la sous-espèce à l'espèce (1)
- suppression d'une espèce remarquable (1)

Au vu de ces différents cas de figure, le CSRPN constate qu'il faut prévoir la possibilité d'évolution à la marge de ces listes. Malgré l'inscription de certaines espèces comme protégées, il est actuellement prématuré d'intégrer les bryophytes faute de connaissances suffisantes. La question des characées sera également à considérer dès que possible.

**Avis 2014-10** : Le CSRPN émet un avis favorable à la validation des listes référentielles ZNIEFF actualisées pour les habitats naturels et pour la flore.

#### Procédure de validation des zones mises à jour

Le MNHN est chargé de la validation méthodologique et technique, le CSRPN est chargé de la validation scientifique. L'usage de l'application ZNIEFF permet de rentrer dans le processus mis en place au niveau national.



Pour la validation CSRPN, l'usage de l'application pose des difficultés pratiques : un seul identifiant avec les droits de validation en ligne; pas de suivi des modifications. Dans l'hypothèse où les membres du conseil souhaiteraient intervenir sur toutes les zones mises à jour, il faudra mettre en place des outils de travail amont permettant les échanges et suivis de modifications. En revanche, la visualisation en ligne est possible, ce qui permet à chacun de consulter les zones qu'il souhaite et signaler aux conservatoires des données complémentaires sur les

espèces déterminantes et remarquables. Amine Flitti souhaite pouvoir consulter les fiches mises à jour et les éléments nécessaires lui seront transmis en temps utiles.

Suite aux échanges sur les différentes possibilités d'implication du conseil, il est rappelé qu'il ne s'agit que de modifications à la marge puisque les compléments ne portent que sur les espèces déterminantes et remarquables prévues dans les listes référentielles, dont la validité a été vérifiée par ailleurs à travers les processus qualité de SILENE. En conséquence, le CSRPN adopte l'organisation suivante : la validation sera techniquement réalisée par la DREAL après consultation des représentants mandatés : M. Barbero pour les zones continentales ; tous les experts marins du CSRPN pour les zones marines.

**Avis 2014-11** : Pour la validation des zones ZNIEFF mises à jour dans l'application nationale, le CSRPN émet un avis favorable à l'organisation suivante : la validation sera techniquement réalisée par la DREAL après consultation des représentants mandatés à savoir M. Barbero pour les zones continentales et tous les experts marins du CSRPN pour les zones marines.

#### 4. Plan de gestion des espaces naturels (PGEN) du Grand Port Maritime de Marseille

En introduction, la DREAL précise :

- que le premier plan de gestion (2007-2011) avait déjà fait l'objet d'une présentation au CSRPN ;
- qu'un membre du CSRPN (Patrick Grillas), avait été nommé pour suivre ce dossier ;
- que la DREAL, entre autres partenaires, est membre du comité de suivi du PGEN depuis son origine (une réunion par an) et qu'elle a été associée à l'évaluation du premier plan ainsi qu'à l'élaboration du nouveau ;
- que le plan de gestion, dans sa version définitive validée, est consultable et téléchargeable, sur l'espace CSRPN dédié.

Le GPMM, représenté par J.M. Bocognano, détaille avec l'appui d'un diaporama complet, le contexte général dans lequel s'inscrit l'élaboration du PGEN 2014-2018 ainsi que son contenu :

- Démarches de prise en compte de la biodiversité du GPMM : intégration de la nature dans le développement du port de Fos ; couronne agri-environnementale ; origine et intérêt du PGEN ; obligation légale du GPMM depuis la réforme de 2008 sur la gestion des espaces naturels de son territoire ; élaboration en cours du plan stratégique global du GPMM, etc.
- Articulation avec les documents de planification (DTA 13 de 2007, zonages divers) ;
- Bilan et évaluation du plan 2007/2011 : 88 actions à l'origine ; coopération avec les gestionnaires et acteurs locaux ; illustrations de quelques résultats concrets ; méthodologie et résultats de l'évaluation externe ; modalités de gouvernance ;
- Présentation du PGEN 2014 – 2018 :
  - recentrage sur 60 actions dont 37 prioritaires, s'inscrivant dans 5 grands objectifs à long terme (OLT) ;
  - 141 espèces, végétales et animales, patrimoniales identifiées ; nombreux habitats naturels patrimoniaux, souvent sur de grandes superficies ;
  - très nombreux acteurs sur le territoire ;
  - une équipe gestionnaire de 5 agents, significativement renforcée (contre 1 seul ETP lors du précédent plan) ;
  - un budget minimal de 1,4 M€ sur 7 ans (avec un maximum de 2,5 M€), dont un contexte de budget très contraint du GPMM ;
  - éléments de synthèse sur le nouveau PGEN : il s'agit d'un des volets importants du projet stratégique ; son déploiement est toujours en cours, appuyé par le soutien des acteurs concernés ; l'ambition est renouvelée dans un contexte économique et financier difficile ; une professionnalisation de l'équipe en bonne voie.

#### Synthèse des échanges à l'issue de cette présentation :

Interrogation sur la **non prise en compte d'une partie du DPM** dans la démarche. Sur ce point, le GPMM apporte les éléments de réflexion et de réponse suivants :

- Le GPMM est sensibilisé sur ce sujet depuis au moins 2004 ;

- Le GPMM est favorable, bien sûr, au développement d'une démarche de type « contrat de baie » sur la masse d'eau « golfe de Fos », mais constate que le contexte politique local (notamment suite au projet d'incinérateur imposé sur le territoire du port) n'était jusqu'à maintenant pas nécessairement très propice ; par ailleurs ceci devrait obligatoirement être porté par les acteurs locaux, car le GPMM n'a pas vocation à initier cette démarche de manière isolée ; il rappelle par ailleurs qu'il est bien impliqué dans le contrat de baie sur la rade de Marseille ;
- Le GPMM prend néanmoins bonne note de cette demande ;
- Plusieurs actions sont menées sur le milieu marin, mais effectivement hors du contexte du PGEN (projet GIREL, par exemple).

Le CSRPN souhaite des informations et des précisions quant à la pérennité **des actions menées** sur le territoire du PGEN : en réponse, le GPMM et la DREAL soulignent que plusieurs espaces concernés par le PGEN bénéficient d'ores et déjà de protections réglementaires importantes : RNN des coussouls de Crau sur le secteur du Ventillon, APPB sur le secteur du Tonkin. Par ailleurs, une grande partie du PGEN est située dans des sites Natura 2000 (y compris certains secteurs aménageables ou marins, tel l'anse de Carreau), gage d'une obligation d'en conserver la vocation première d'espaces naturels. La DTA en vigueur identifie également clairement la couronne verte et sa vocation d'espaces naturels et agricoles à préserver. Ceci étant, si le GPMM concède qu'il n'y a pas de garantie absolue et définitive, à droit constant, sur une partie des espaces du PGEN, la démarche du PGEN et les modalités de sa gouvernance doivent être également considérées comme des éléments importants quant à la réelle volonté du maintien de la vocation des lieux ;

Patrick Grillas précise que la Tour du Valat est associée de longue date à cette dynamique, d'ailleurs même bien avant la rédaction du premier plan de gestion (par exemple, cartographie des habitats du territoire en 1999) ; il note de réels progrès par rapport au premier plan, notamment en matière de transparence et de gouvernance. Certains acteurs restent néanmoins inquiets quant à la pérennité du dispositif, à juste titre selon lui au regard des réponses apportées. Il souligne également que plusieurs espaces naturels actuellement situés dans la zone aménageable du GPMM (au sens du projet stratégique du port et de la DTA) continuent de poser de sérieux problèmes au regard de leur haute valeur écologique (le cas du Salin du Caban est maintenant bien connu, mais il y a aussi d'autres espaces de la zone aménageable qui mériteraient une protection définitive). Enfin, il constate qu'il y a effectivement de nombreux usages qui restent très difficiles à contrôler sur l'ensemble du territoire du GPMM.

En conclusion, le président du CSRPN souhaite, bien qu'il n'y ait pas d'avis formel à formuler sur ce dossier, que soit reconnue la qualité du travail mené et les avancées entreprises ces dernières années. Il propose que Patrick Grillas soit reconduit dans sa mission de représentation du CSRPN dans les instances du PGEN. Il retient la pertinence d'une action plus volontariste à développer sur l'espace maritime sous responsabilité du GPMM. Enfin, et d'une manière plus générale, il rappelle les importants travaux méthodologiques menés par le port sur l'évaluation patrimoniale de son territoire aménageable (rapport et grille « Gomila ») et souhaite que ce travail soit régulièrement actualisé. Une présentation pourrait d'ailleurs être faite sur ce sujet lors d'une prochaine séance. Le CSRPN restera très vigilant sur la prise en compte de la biodiversité, souvent exceptionnelle, dans les projets du GPMM.

## 5. Charte du Parc National de Port-Cros

Depuis la précédente présentation en CSRPN le 25 mars 2014 et les élections municipales, 6 équipes municipales sur 11 communes concernées ont été renouvelées. Des évolutions ont été apportées à la charte et son animation a été amorcée.

Céline Maurer, directrice adjointe du parc national et Nicolas Girardin présentent les modifications apportées au projet de charte afin de répondre aux observations émises par le CSRPN sur la version précédente (Cf. diaporama et document mis en ligne).

Le conseil trouve les dernières évolutions très intéressantes. Il est très positif que les propositions d'amélioration sur le volet scientifique aient été prises en compte. En effet, le projet de charte, qui sera valable pour 15 ans, doit ouvrir des perspectives au plan scientifique à la hauteur de la réputation d'excellence du PNPC, considéré comme l'avant garde des aires marines protégées de Méditerranée.

Les membres attirent l'attention du parc national sur la nécessité d'organiser la défense des milieux naturels contre les espèces invasives dans un contexte de changement climatique et font part de leur inquiétude sur la capacité pour le parc de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette charte ambitieuse.

A l'avenir, l'établissement public parc national va se positionner davantage dans l'accompagnement des collectivités locales. Le PNPC s'est organisé pour rechercher des financements, mettre les acteurs en réseau et mobiliser les fonds européens.

**Avis 2014-12** : Le CSRPN, réuni le 3 octobre 2014, a examiné le projet de charte du parc national de Port-Cros, soumis à la consultation institutionnelle. Il apprécie que les remarques émises lors de la séance du 25 mars 2014 aient été prises en compte. Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité.

## 6. Le suivi des mesures en faveur de la biodiversité (dont les mesures compensatoires)

À la demande du conseil, une information sur les modalités de suivi des mesures en faveur de la biodiversité (évitement, réduction, compensation, suivis scientifiques, accompagnement) prescrites et mises en œuvre dans le cadre des projets d'aménagements est effectuée par la DREAL (Claude Millo et Robin Rolland), avec l'appui d'un diaporama. Préalablement aux échanges, une présentation en trois points complémentaires est proposée : (1) rappel du cadre réglementaire, (2) situation actuelle et perspectives en PACA, (3) présentation de l'application ERMAN (en cours de développement) :

- Origine de la réflexion (augmentation du nombre de dossiers, réforme des études d'impact en 2009/2011) ;
- Une obligation de suivi partagée entre plusieurs acteurs (maîtres d'ouvrages, autorité en charge d'autoriser ou approuver le projet, services instructeurs) ;
- La situation actuelle en PACA :
  - pour la partie « prescriptions » des mesures
  - pour la partie « suivis et contrôles »
- Quelques éléments chiffrés sur la situation en PACA (une centaine de dossiers)
- Les perspectives (développement d'un outil de suivi, meilleurs contrôles de terrain).

### **Présentation de l'application régionale ERMAN :**

- L'objectif est de passer d'un tableur à un outil « intégrateur » des données, permettant des recherches, des synthèses et des requêtes thématiques, le tout couplé à un outil cartographique ;
- Une application prévue pour intégrer tous les types d'autorisations administratives prescrivant des mesures compensatoires (dérogations « espèces protégées, défrichements, dossiers « loi sur l'eau », études d'impact, évaluations des incidences Natura 2000, etc.) ;
- Présentation des données actuellement contenues dans ERMAN ;
- Réflexions en cours pour un outil partagé (services instructeurs régionaux et départementaux de l'État, porteurs de projets, partenaires) ;

Il s'agit donc d'une initiative et d'une ambition régionales devant permettre à terme :

- d'établir la base d'un plan de contrôle dans le cadre de la police administrative ;
- de faire le lien avec un outil cartographique représentant les mesures d'évitement/ réduction/ compensation (pour éviter l'oubli, le double usage, etc..) ;
- de satisfaire également les autres reporting, notamment rendre compte au ministère et à la commission européenne des projets impactant des espèces protégées et/ou « Directives » : outils informatiques Habides (UE) et Onagre (MEDDE/DEB), ce dernier également en cours de développement ;
- à plus long terme, être la base d'un outil national qui serait partagé par tous les acteurs des mesures ERC en faveur de la biodiversité.

Actualité du projet et situation actuelle de la base de données :

- une centaine de dossiers renseignés, par la DREAL/SBEP (avec l'appui de stagiaires) ;
- dossiers renseignés uniquement au titre du volet « dérogation espèces protégées » ;
- poursuivre l'amélioration de l'outil, travail d'analyse à effectuer sur les autres entrées ;
- de nombreuses régions/DREAL (et certaines DDT) sont dans la même dynamique ;
- volonté au niveau ministère d'un outil unique (ONAGRE), mais qui ne répond qu'à la problématique « espèces protégées » et qui ne développera pas suffisamment le volet « suivi des mesures ».
- la compatibilité d'ERMAN avec l'outil national ONAGRE pour reprise des données et éviter les double saisies n'est pas encore garantie !

### Synthèse des échanges :

- Impression favorable sur l'outil présenté, sous réserve qu'il soit vraiment fonctionnel et alimenté en temps réel avec tous les nouveaux dossiers. Il devrait effectivement pouvoir répondre à un réel besoin, régulièrement formulé ; il devrait aussi permettre de rendre plus « concret » le dispositif et présenter des bilans clairs et exhaustifs (ce qui manque cruciallement actuellement) ;
- Il devrait contribuer également au meilleur respect des textes en vigueur et des décisions administratives et pourrait aussi constituer une aide pour les maîtres d'ouvrages eux-mêmes ;
- La DREAL précise qu'elle assure un suivi administratif auprès des maîtres d'ouvrages (comités de suivis, réception et archivages des rapports annuels tels que prévus dans les arrêtés d'autorisation, relances éventuelles, etc.) ; il arrive aussi, de manière occasionnelle, que des arrêtés modificatifs soient instruits afin de tenir compte de difficultés de mise en œuvre, en général à la demande des maîtres d'ouvrages (ces actes ne doivent cependant en aucun cas modifier l'économie générale de la compensation initiale et qui a présidé à la décision) ;
- L'un des enjeux essentiels auquel cet outil pourrait également contribuer, s'il est effectivement totalement déployé et exhaustif, sera de présenter des retours d'expérience sur l'efficacité réelle des mesures mises en œuvre vis-à-vis des éléments de la biodiversité impactés et aussi, peut-être, de mieux appréhender les effets cumulatifs des projets à une échelle pertinente ;
- Le GT « espèces » du CSRPN, composé de plusieurs membres et qui se réunit 3 à 4 fois par an pour formuler une expertise scientifique sur les projets d'aménagement (principalement soumis à dérogations « espèces protégées ») que lui soumet la DREAL/SPEB, est particulièrement demandeur de ces retours ;
- À une question de Patrick Grillas, la DREAL précise que le comité de suivi « biodiversité » de la ZIP de Fos piloté par la Sous-préfecture d'Istres est toujours en vigueur (instance créée par arrêté préfectoral) mais qu'il n'a effectivement pas été réuni depuis longtemps, l'actualité des mesures ne justifiant pas une nouvelle réunion ;
- Quelques observations portent sur les mesures compensatoires proprement dites :
  - les acquisitions foncières devraient systématiquement être restituées, directement ou à terme, à des organismes compétents dont la mission est prioritairement la protection et la gestion de la nature (ce qui n'est pas toujours le cas actuellement) ; la création d'un fond de dotation des CEN répond à cet objectif et la DREAL privilégiera pour le CEN PACA le versement à ce fond des parcelles faisant l'objet d'acquisition.
  - il convient d'être particulièrement vigilant vis-à-vis des projets impactant des habitats naturels ou des habitats d'espèces impossibles à « compenser » (car ils n'existent pas ailleurs ou on ne sait pas les « recréer » sérieusement, par exemple) ; le cas échéant, les projets concernés ne devraient pas être autorisés ;
- À la demande de Stéphane Bence, un point de situation est réalisé sur les mesures compensatoires liées au projet TGV/Durance où des irrégularités sont notées (revente et réaffectation de zones de compensation), illustrant le problème de suivi sur le long terme de ces mesures : la DDT 84 et la DREAL ont identifié le problème. RFF, maître d'ouvrage, a déjà fait savoir qu'il souhaitait honorer ses engagements. Une réunion avec RFF doit être organisée pour rechercher les solutions.

## 7. Questions diverses

- M. Barbero informe de la situation alarmante de l'espèce *Rhodiola rosea*. Il s'agit d'un orpin, cantonné pour PACA aux massifs acides du Queyras et de la Roya/vésubie, et dont le rhizome est recherché pour ses propriétés médicinales. La réglementation de la cueillette est adaptée à ce cas, mais il faut auparavant faire inscrire l'espèce sur la liste nationale des espèces pouvant bénéficier de cette réglementation (arrêté du 9 mars 2009 relatif à la liste des espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire) et faire ensuite modifier les arrêtés préfectoraux des départements concernés. Les CBN sont alertés et devraient pouvoir prendre en charge ce dossier (via la fédération?).
- Une information est demandée sur la directive européenne sur les espèces invasives. Un point DREAL sera envisagé pour la prochaine réunion.

La prochaine réunion initialement fixée le 5 décembre 2014 est reportée début 2015  
(date à préciser)

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16 heures 30.

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

**Signé**

**Signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2014-09

Date : 03/10/2014	Objet : Liste rouge régionale flore vasculaire	Vote : unanimité
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN, réuni le 3 octobre 2014, a examiné le projet de liste rouge régionale de la flore vasculaire. Le projet est présenté par Jérémie Van Es du CBNA et Virgile Noble du CBNMed.

Après un rappel du processus national de révision des listes (catalogues >>> LRR >>> LRN >>> Espèces protégées nationales puis régionales), ils présentent plus en détail la méthodologie UICN appliquée (complétée d'une note de cadrage de la FCBN) et les modalités d'application des critères.

Les CBN ont réalisé la première cotation à partir de l'analyse des données de SILENE (3 360 000 observations dont 78 % postérieures à 1990), et en s'appuyant sur le catalogue de la flore vasculaire régionale (5 310 taxons identifiés). Deux réunions d'experts ont été tenues (une par région biogéographique) permettant de consulter plus de 30 experts. Ils présentent ensuite les résultats et des exemples des principaux cas de figure rencontrés.

Les échanges portent sur :

- la question des espèces en limite d'aire régionale mais communes en Italie ou en Rhône-Alpes par exemple: l'objectif de la méthode est bien d'évaluer le risque de disparition à l'échelle régionale mais l'effet « bordure » est prévue dans la méthode, avec la question de savoir si les populations des régions voisines sont connectées ou pas. Ces cas sont débattus en comité d'expert.
- les espèces marines ont été écartées sans raison. Il faut les traiter car elles ne le seront pas ailleurs.
- les espèces associées aux cultures posent souvent la question de leur indigénat
- plusieurs points sont difficiles à évaluer et les critères correspondants ont été moins utilisés : les fluctuations interannuelles (phénomène naturel ou menace?), les réductions de population, les critères de dispersion, les effectifs de populations fragmentées ...
- la comparaison des résultats avec les régions limitrophes n'est pas encore faisable du fait de calendrier de réalisation ou de pratiques méthodologiques différentes.
- La disponibilité de SILENE et la rigueur méthodologique garantissent néanmoins un résultat bien plus fiable que précédemment
- Du bon usage des listes rouges : Il faut être très vigilant dans la communication qui accompagnera la diffusion de ces listes rouges et bien expliquer à quoi elles peuvent servir ou pas. C'est un bon outil pour une approche plus rigoureuse des plan d'actiions sur les espèces mais on ne peut pas faire de traduction directe en enjeu de conservation en prenant ce seul critère.

**Avis N°2014-09:** Sous réserve de l'étude des phanérogames marines manquantes actuellement, le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité au projet de liste rouge de la flore vasculaire de PACA.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2014-10

Date : 03/10/2014	Objet : Listes référentielles ZNIEFF flore et habitats	Vote : unanimité
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 3 octobre 2014, a examiné les propositions d'évolution des listes référentielles Flore et Habitats pour l'inventaire des ZNIEFF. Le sujet est présenté par Jérémie Van Es du CBNA et Virgile Noble du CBNMed.

Une reprise des listes référentielles dans la méthodologie ZNIEFF (espèces/habitats déterminants ou remarquables) a été rendue nécessaire :

- pour la flore, pour intégrer l'évolution réglementaire sur quelques espèces protégées et correction d'oubli ou erreurs ;
- pour les habitats, au titre de l'évolution méthodologique ZNIEFF (passage à la typologie EUNIS -niveau 4, identification de tous les habitats communautaires).

La méthodologie et les résultats sont exposés et examinés dans le détail avant approbation.

Au vu des différents cas de figure rencontrés, le CSRPN constate qu'il faut prévoir la possibilité d'évolution à la marge de ces listes référentielles.

**Avis N°2014-10:** Le CSRPN émet un avis favorable à la validation des listes référentielles ZNIEFF actualisées pour les habitats naturels et pour la flore.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

**Signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2014-11

Date : 03/10/2014	Objet : Validation des ZNIEFF mises à jour	Vote : unanimité
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 3 octobre 2014, a examiné la procédure de validation des zones ZNIEFF PACA en cours de mise à jour. Le sujet est présenté par Julie Delaune (CEN PACA), en tant que secrétariat scientifique des ZNIEFF.

Le MNHN est chargé de la validation méthodologique et technique, le CSRPN est chargé de la validation scientifique. L'usage de l'application ZNIEFF permet de rentrer dans le processus mis en place au niveau national : les informations saisies en ligne reçoivent une première validation méthodologique du MNHN, puis sont soumises à la validation du CSRPN avant validation nationale du MNHN.

Après examen des enjeux et modalités pratiques envisageables pour cette validation, le CSRPN adopte l'organisation suivante : la validation sera techniquement réalisée par la DREAL après consultation des représentants mandatés : M. Barbero pour les zones continentales ; tous les experts marins du CSRPN pour les zones marines.

**Avis N°2014-11:** Pour la validation des zones ZNIEFF mises à jour dans l'application nationale, le CSRPN émet un avis favorable à l'organisation suivante : la validation sera techniquement réalisée par la DREAL après consultation des représentants mandatés à savoir M. Barbero pour les zones continentales et tous les experts marins du CSRPN pour les zones marines.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

**Signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2014-12

Date : 03/10/2014	Objet : Charte du parc National de Port-Cros	Vote : unanimité
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 3 octobre 2014, a examiné le projet de charte du Parc national de Port Cros , soumis à la consultation institutionnelle. Le dossier est présenté par Céline Maurer, directrice adjointe du parc national , accompagné de Nicolas Girardin, qui présentent les modifications apportées au projet de charte afin de répondre aux observations émises par le CSRPN sur la version précédente -Cf. avis 2014-3 du 25 mars 2014).

Depuis la précédente présentation en CSRPN le 25 mars 2014 et les élections municipales, 6 équipes municipales sur 11 communes concernées ont été renouvelées. Des évolutions ont été apportées à la charte et son animation a été amorcée.

Le conseil trouve les dernières évolutions très intéressantes. Il est très positif que les propositions d'amélioration sur le volet scientifique aient été prises en compte. En effet, le projet de charte, qui sera valable pour 15 ans, doit ouvrir des perspectives au plan scientifique à la hauteur de la réputation d'excellence du PNPC, considéré comme l'avant garde des aires marines protégées de Méditerranée.

Les membres attirent l'attention du parc national sur la nécessité d'organiser la défense des milieux naturels contre les espèces invasives dans un contexte de changement climatique et font part de leur inquiétude sur la capacité pour le parc de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette charte ambitieuse.

A l'avenir, l'établissement public parc national va se positionner davantage dans l'accompagnement des collectivités locales. Le PNPC s'est organisé pour rechercher des financements, mettre les acteurs en réseau et mobiliser les fonds européens.

**Avis N°2014-12:** Le CSRPN a examiné le projet de charte du parc national de Port-Cros, soumis à la consultation institutionnelle. Il apprécie que les remarques émises lors de la séance du 25 mars 2014 aient été prises en compte. Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*